

ARRETE MUNICIPAL

Portant permis de stationner temporaire « Route des Chasses » le 19 août 2026 après-midi.
Acte 3.5.2

Le Maire de la commune de CAHAGNES ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à 5;
Vu le code de la route et notamment des articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de M. et Mme ACHARD de LELUARDIERE en date du 24 juillet 2026, sollicitant une autorisation de stationnement temporaire sur le domaine public, le long du bas-côté droit de la "route des chasses", pour une quinzaine de véhicules, dans le cadre d'une visite des extérieurs du Château d'Aubigny, le 19 août 2026 après-midi ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'opération ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le mercredi 19 août 2026, M. et Mme ACHARD de LELUARDIERE sont autorisés à faire stationner les véhicules de leur rallye, le long du bas-côté droit de la "route des chasses", dans le cadre d'une visite des extérieurs du Château d'Aubigny de 15h00 à 17h30.

Article 2 : M. et Mme ACHARD de LELUARDIERE occuperont temporairement le domaine public sous réserve du respect des règles de sécurité et de circulation en vigueur, et veilleront à préserver les droits des tiers.

Article 3 : La signalisation sera mise en place suffisamment à l'avance, entretenue et retirée par le permissionnaire.

Article 4 Ampliation du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressé à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tilly Sur Seulles chargé d'en assurer l'exécution.
Notification sera faite au pétitionnaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, le 28 juillet 2026.

Le Maire,

Guillaume DUJARDIN

